



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

**GROUPEMENT DE COMMANDES
TRAVAUX DE VOIRIE 2026-2028
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION PIECE COMMUNE A L'ENSEMBLE DES LOTS

Marché à Procédure Adaptée

régi par l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique

Coordonnateur du groupement de commandes :

Communauté de Communes du Pays Foyen

22, Avenue de Verdun

33220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE

Tél : 05.57.46.20.58

Mail : contact@paysfoyen.fr

Assistant à Maitrise d'Ouvrage :

A2i – SAS Iché Ingénierie

Place Henri Brives

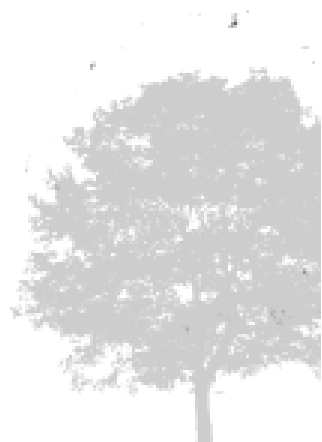
24470 SAINT PARDOUX LA RIVIERE

Tél : 05.55.70.52.78

Mail : a2i.ingenierie@gmail.com



**Date limite de remise des offres :
Jeudi 17 septembre 2026 avant 12h00**



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	1
ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION	1
2-1 Forme et décomposition du marché	1
2-2 Décomposition en tranches et/ou en lots	2
2-3 Durée du marché – Délai d'exécution	2
2-4 Variantes	2
2-4-1 Variantes à l'initiative des soumissionnaires	2
2-4-2 Variantes exigées à l'initiative de l'acheteur – Solutions alternatives	2
2-4-3 Variantes exigées à l'initiative de l'acheteur – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE ou anciennement option)	2
2-5 Présentation des offres	2
2-6 Cotraitance	3
2-7 Sous-traitance	3
2-8 Clauses de réexamen	3
2-8-1 Clause de réexamen liée à des circonstances imprévisibles	3
2-8-2 Clause de réexamen liée à la découverte de sujétions techniques imprévues	3
2-8-3 Clause de réexamen liée à des évolutions réglementaires	3
2-8-4 Clause de réexamen liée à la disparition d'indices de révision sans indices de substitution	3
2-8-5 Clause de réexamen liée à des modifications internes à l'entreprise titulaire	3
2-9 Délai de validité des offres	4
ARTICLE 3 – CONTENU DU DCE	4
3-1 Contenu du dossier	4
3-2 Condition d'obtention du dossier	4
3-3 Modification apportées suite à une demande d'un candidat	4
3-4 Modification apportées par le représentant du Pouvoir Adjudicateur	5
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES	5
4-1 Candidature : justifications à apporter par le candidat et obligations	5
4-2 Offre	6
ARTICLE 5 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
5-1 Sélection des candidatures	6
5-2 Classement des offres	6
5-3 Offre anormalement basse	7
5-4 Négociations éventuelles, fin de la procédure	7
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU REMISE DES OFFRES	8
6-1 Remise exclusive par voie dématérialisée	8
6-2 Remise d'une copie de sauvegarde (facultative)	8
6-3 Date limite de réception des offres	9
ARTICLE 10 – PROCEDURES DE RECOURS	9



ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la réalisation de travaux de voirie pour le programme 2026-2028

ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION

2-1 Forme et décomposition du marché

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée.

Il est soumis aux dispositions de l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

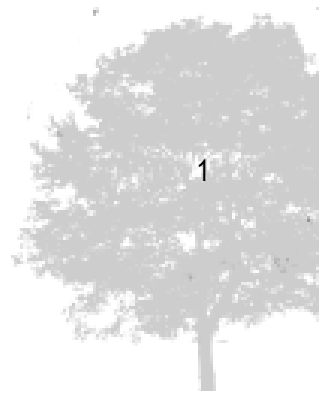
Cette consultation a pour objet un accord-cadre à bons de commande (article R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique) avec un minimum et avec un maximum.

COMMUNES	LOT 1		LOT 2	
	Montant Mini HT	Montant Maxi HT	Montant Mini HT	Montant Maxi HT
CDC Du Pays Foyen	100 000.00 €	700 000.00 €	10 000.00 €	50 000.00 €
Auriolles	10 000.00 €	60 000.00 €		
Caplong	20 000.00 €	70 000.00 €		
La Roquille	5 000.00 €	10 000.00 €		
Landerrouat	1 000.00 €	60 000.00 €		
Ligueux	500.00 €	30 000.00 €		
Margueron	15 000.00 €	35 000.00 €		
Pellegrue	20 000.00 €	70 000.00 €	5 000.00 €	30 000.00 €
Pineuilh	50 000.00 €	650 000.00 €	2 000.00 €	50 000.00 €
Port Ste Foy et Ponchapt	120 000.00 €	400 000.00 €		
Riocard	20 000.00 €	80 000.00 €		
St André et Apelles	2 000.00 €	80 000.00 €	2 000.00 €	40 000.00 €
St Avit St Nazaire	2 000.00 €	100 000.00 €	500.00 €	30 000.00 €
St Philippe du Seignal	1 000.00 €	20 000.00 €	1 000.00 €	20 000.00 €
Ste Foy la Grande	30 000.00 €	200 000.00 €		
TOTAL HT	396 500.00 €	2 565.000.00 €	20 500.00 €	220 000.00 €

Le marché est passé dans le cadre d'un groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes du Pays Foyens et les communes membres, à savoir : Auriolles, Caplong, Landerrouat, La Roquille, Ligueux, Margueron, Pellegrue, Pineuilh, Port Sainte Foy et Ponchapt, Riocard, Saint André et Appelles, Saint Avit Saint Nazaire, Sainte Foy la Grande et Saint Philippe du Seignal.

La communauté de Communes du Pays Foyen a été désignée coordonnateur de ce groupement.

A ce titre, la Communauté de Communes assure la passation du présent marché et procède également à la notification au nom et pour le compte des communes ; en revanche, chaque commune exécutera son propre marché par l'émission de bons de commande notamment.



2-2 Décomposition en tranches et/ou en lots

La présente consultation fait l'objet d'un allotissement au sens de l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique.

Le marché n'est pas décomposé en tranches, conformément aux articles R2113-4 à -6 du Code de la Commande Publique.

- **Lot n°1 : Revêtement, réseaux et maçonnerie**
- **Lot n°2 : Curage, éparage, faucardage et Divers**

Le marché sera conclu :

- Soit avec un entrepreneur unique ;
- Soit avec des entrepreneurs groupés solidaires ou conjoints. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire

Les candidats ne peuvent se présenter à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Un même candidat ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En outre, un candidat ne peut se présenter pour le marché en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou de plusieurs groupements.

2-3 Durée du marché – Délai d'exécution

L'accord-cadre a une durée de 2 ans à compter du jour de sa notification et n'est pas renouvelable.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'à l'expiration de la durée de validité de l'accord-cadre.

Chaque bon de commande précisera le délai d'exécution des prestations dont il fait l'objet.

Il court à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le début du délai d'exécution.

2-4 Variantes

2-4-1 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées

2-4-2 Variantes exigées à l'initiative de l'acheteur – Solutions alternatives

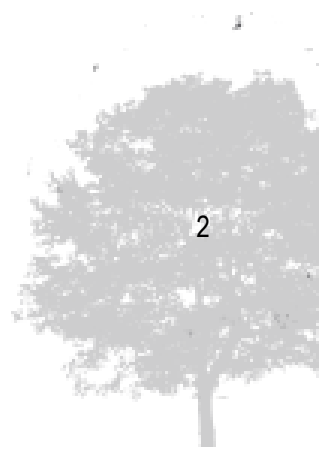
Sans objet.

2-4-3 Variantes exigées à l'initiative de l'acheteur – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE ou anciennement option)

Le marché ne comporte pas de variantes à l'initiative de l'acheteur.

2-5 Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.



2-6 Cotraitance

Conformément aux articles L2141-1 à -6 du Code de la Commande Publique, les entreprises candidates peuvent se présenter sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint.

2-7 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions de l'article L2193-3 du Code de la Commande Publique, des articles R2193-1 à -4 du Code de la Commande Publique et de l'article 3-6 du CCAG-Travaux.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite faire une demande de sous-traitance lors du dépôt du pli, il veillera à remettre les documents suivants et à respecter le formalisme suivant :

- Les documents attestant des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant listés à l'article « Présentation des offres » (pièces constituant la candidature).
- L'annexe de l'acte d'engagement relative à la sous-traitance complétée, datée et signée.

Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite faire une demande de sous-traitance en cours d'exécution des prestations, la procédure à suivre est celle décrite à l'article « Désignation de sous-traitants en cours de marché » du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2-8 Clauses de réexamen

2-8-1 Clause de réexamen liée à des circonstances imprévisibles

En cas de survenance de circonstances imprévisibles modifiant de manière significative les conditions d'exécution des travaux, les parties se réunissent afin d'examiner les adaptations nécessaires du marché. Ces adaptations peuvent porter sur les délais, les modalités techniques d'exécution ou la rémunération, dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché. Les modifications ainsi décidées donnent lieu à un avenant.

2-8-2 Clause de réexamen liée à la découverte de sujétions techniques imprévues

Si au cours des travaux, des sujétions techniques imprévues sont découvertes (dégradations structurelles du support, présence d'amiante non détectée, défauts d'ancrage, ...), l'acheteur peut modifier les prestations prévues afin d'assurer la bonne exécution du marché. Les prestations supplémentaires ou modifiées sont évaluées selon les prix du bordereau ou, à défaut sur devis accepté par les deux parties. Ces modifications sont formalisées par un avenant.

2-8-3 Clause de réexamen liée à des évolutions réglementaires

Si une évolution réglementaire ou normative affecte les matériaux, procédés ou performances exigées pour les prestations objets du marché (environnement...), l'acheteur peut adapter les spécifications techniques du marché. Les conséquences financières et calendaires de ces adaptations sont évaluées contradictoirement et donnent lieu à un avenant.

2-8-4 Clause de réexamen liée à la disparition d'indices de révision sans indices de substitution

En cas de disparition d'un indice d'actualisation ou de révision de prix, dans le cas où aucun indice de substitution n'est préconisé, un nouvel indice est choisi par la personne publique avec l'accord du titulaire et par échange de courrier.

2-8-5 Clause de réexamen liée à des modifications internes à l'entreprise titulaire

Le titulaire informe l'acheteur, dans un délai de quinze (15) jours, de toute modification interne susceptible d'affecter l'exécution du marché, notamment :



- Changement de dénomination sociale,
- Changement de représentant légal ou d'organisation interne (responsable de chantier, interlocuteur administratif, coordonnées de contact),
- Changement de siège social,
- Changement de forme juridique, qu'il y ait ou non création d'une nouvelle personne morale,
- Modification des coordonnées bancaires (RIB).

Ces modifications sont notifiées par écrit et accompagnées des justificatifs nécessaires.

Les changements n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale ne constituent pas une modification du titulaire du marché et ne nécessitent pas d'avenant, sauf mise à jour documentaire.

En cas de transformation juridique entraînant la création d'une nouvelle personne morale (fusion, scission, absorption), l'acheteur peut accepter la poursuite du marché par la nouvelle entité, sous réserve qu'elle présente des garanties techniques, financières et professionnelles équivalentes. Cette modification donne lieu à un avenant. A défaut, l'acheteur peut résilier le marché conformément au CCAG Travaux.

2-9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres. En cas de négociation, ce délai est renouvelé et court à compter de la date limite de réception des offres négociées.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DCE

3-1 Contenu du dossier

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation
- les actes d'engagement et ses annexes (annexe n°1 de sous-traitance) pour les 2 lots
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- les bordereaux des prix unitaires (BPU) pour les 2 lots,

3-2 Condition d'obtention du dossier

En application des articles R2132-1 à -6 du Code de la Commande Publique, les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques à compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

Les soumissionnaires ont la possibilité de retirer le DCE soit en s'identifiant soit de façon anonyme conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009.

L'identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si les candidats souhaitent être tenus informés des modifications relatives à ce dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclarations sans suite. L'identification est simple, il suffit de donner son identifiant et mot de passe.

3-3 Modification apportées suite à une demande d'un candidat

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire parvenir leur demande via la plate-forme de dématérialisation accessible par <https://demat-ampa.fr> et au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.



Dans le cas où le candidat a retiré des documents (le règlement de la consultation ...) par voie électronique, le Pouvoir Adjudicateur pourra communiquer vers lui à travers les adresses enregistrées lors du retrait de ces documents.

Il revient au candidat d'informer le Pouvoir Adjudicateur de tout changement d'adresse (courriel ou courrier), afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

3-4 Modification apportées par le représentant du Pouvoir Adjudicateur

À tout moment de la consultation, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de reporter la date limite fixée pour la réception des offres.

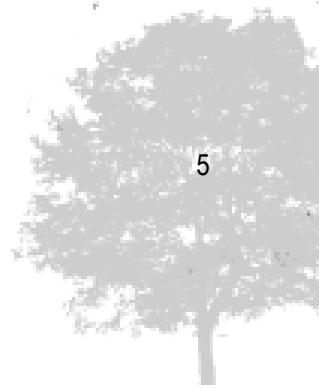
Les dispositions ci-dessous sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Hors demande d'un candidat, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

4-1 Candidature : justifications à apporter par le candidat et obligations

- 1- La lettre de candidature ou DC1
- 2- La déclaration du candidat ou DC2
- 3- La liste des travaux uniquement similaires exécutés au cours des 5 dernières années
- 4- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- 5- Une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France. Liste nominative des travailleurs étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L5221-2, 3 et 11 du code du travail.
- 6- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celles du marché public
- 7- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
- 8- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants
- 9- Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)
- 10- Un certificat social, délivré en ligne sur le site de l'Urssaf
- 11- Une attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de leur situation fiscale
- 12- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'assurance pour les risques professionnels
- 13- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire



4-2 Offre

Un projet de marché comprenant :

- Les actes d'engagement (AE) seront signés à posteriori avec le titulaire,
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, cadre ci-joint à compléter, dater et signer,

Un mémoire technique comprenant :

- Indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés,
- Indications concernant l'origine et la nature des matériaux et des fournitures,
- Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier,
- Principales mesures prévues en matière de protection de l'environnement et de développement durable,
- Précision sur les moyens humains affectés spécifiquement à la réalisation des travaux,
- Dispositions prévues en matière de qualité,
- Garantie et assistance pendant la période de garantie,

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète (pièces de l'offre manquantes) sera immédiatement écartée.

ARTICLE 5 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5-1 Sélection des candidatures

Les candidatures seront sélectionnées après examen des points suivants, au vu des documents produits par les candidats :

- Capacité professionnelle : expérience dans le domaine considéré, ou expérience du personnel
- Capacité technique : adéquation des moyens en matériel et des moyens humains pour la réalisation des travaux
- Capacité financière

5-2 Classement des offres

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution ci-dessous, pondérés comme suit :

- Prix : coefficient de pondération : 40 %
- Valeur Technique : coefficient de pondération : 60 %

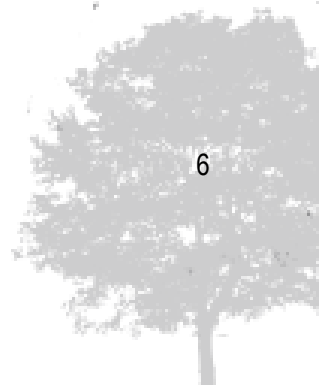
- **Pour le prix des prestations** : Offre la moins disante = 40 points

Note de l'offre = (Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre à noter) x 40

Montant de l'offre à noter = Prix de l'offre à évaluer.

Montant de l'offre moins-disante = Prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Dans le cadre de cette consultation, un détail estimatif est dit « chantier masqué » car non communiqué aux candidats. Pour évaluer les offres, un détail estimatif « type » est utilisé en tant que simulation financière. Le détail estimatif, document non contractuel est donc utilisé pour permettre la comparaison des prix entre les candidats. Après avoir associé le BPU au DQE, les offres financières pourront être traitées.



- **Pour la valeur technique :**

Note du candidat XX = Note sur 100 * 60%

La valeur technique de l'offre sera évaluée sur la base d'un mémoire technique contenant les points suivants :

Sous critères	Note maximale en points
1 – Indications concernant les procédés et les moyens d'exécution envisagés	25
2 – Indications concernant l'origine et la nature des matériaux	15
3 - Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	15
4 - Principales mesures prévues en matière de protection de l'environnement et de développement durable	15
5 – Moyens humains affectés spécifiquement à la réalisation des travaux	15
6 - Dispositions prévues en matière de qualité	5
7 - Garanties et assistance pendant la période de garantie	10
TOTAL	100

Les notes des candidats seront arrondies au centième.

5-3 Offre anormalement basse

Conformément aux articles R2152-3, R2152-4 et R2152-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public a la possibilité d'écarter les offres jugées anormalement basses après avoir demandé au candidat, par écrit (courrier dématérialisé) des précisions sur la composition de l'offre et après avoir vérifié les justifications fournies.

5-4 Négociations éventuelles, fin de la procédure

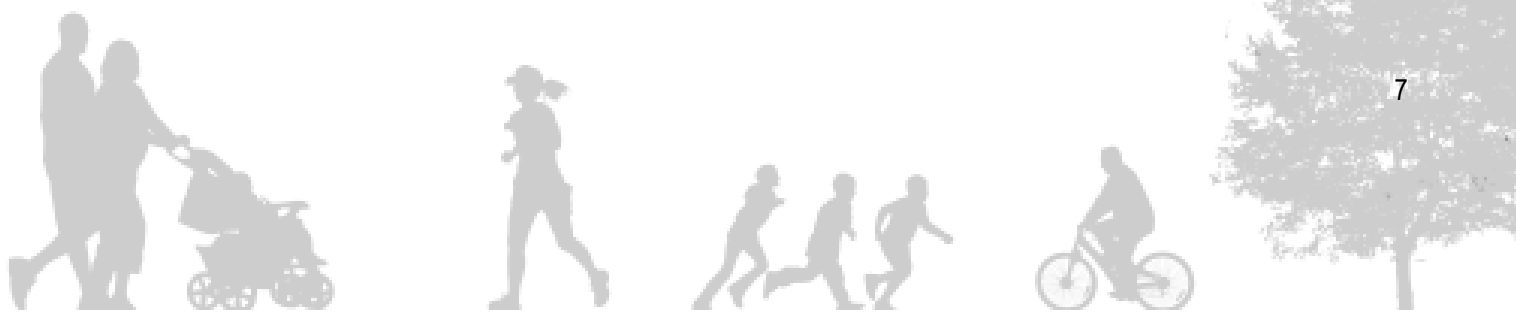
Le représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra engager une négociation avec les 3 candidats les mieux placés. Il se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

L'objet de la négociation peut porter sur les points suivants : le contenu de l'acte d'engagement (prix de la solution de base), le contenu du bordereau des prix unitaires, le contenu du CCAP, le contenu du mémoire technique, le contenu du CCTP, les précisions ou les compléments ou les régularisations à apporter aux offres, effectuer des corrections quant à des erreurs de calcul dans les offres.

Les négociations s'effectuent via la plateforme de dématérialisation.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur mettra fin à la négociation dès lors que les offres seront déclarées définitives. Dès lors, les offres définitives seront analysées et classées selon les mêmes critères que ceux mentionnés ci-dessus et selon des modalités identiques.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.



ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU REMISE DES OFFRES

6-1 Remise exclusive par voie dématérialisée

En application des dispositions prévues à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, la personne publique accepte uniquement la transmission des offres par voie dématérialisée sur la plateforme : <https://demat-ampa.fr>

Dans cette hypothèse, il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau.
La signature électronique n'est pas obligatoire.

Aucun pli remis sous format papier ne sera accepté. L'offre sera considérée comme irrégulière.

6-2 Remise d'une copie de sauvegarde (facultative)

Parallèlement à la remise électronique de leurs offres, les soumissionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, faire parvenir à l'acheteur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique électronique (clé USB, CD-ROM...) ou sur un support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

Programme de voirie 2026

COPIE DE SAUVEGARDE

NOM DU CANDIDAT

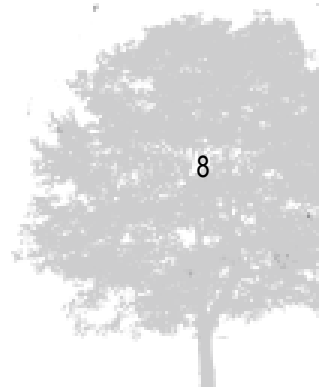
NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde sera transmise par voie postale, ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Communauté Communes du Pays Foyen
22, Avenue de Verdun
33220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE

Les horaires d'ouverture de la collectivité sont les suivants :
Lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les stricts cas mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (offre électronique ne pouvant être ouverte, programme informatique malveillants etc...)



6-3 Date limite de réception des offres

Les candidats devront impérativement faire parvenir leur offre avant le :
Jeudi 17 septembre 2026 avant 12h00

ARTICLE 10 – PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX
9, Tue Tastet
BP947
33063 BORDEAUX
Tél : 05.56.99.38.00

Les voies de recours ouverte aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouverte aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivants la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Les renseignements complémentaires concernant les recours peuvent être obtenue auprès du greffe du tribunal administratif de Bordeaux à l'adresse précitée.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est CCIRA (*Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics*) :

CCIRA DE BORDEAUX
2, Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.56.69.27.18

